



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2025

Convocation du 28 août 2025
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procurator(s) : M. LEPREUX Lionel (procurator à M. GARNERET Alexandre)

Excusé(s) : M. LEPREUX Lionel

Absent(s) :

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

Les comptes rendus des réunions de juin et juillet sont approuvés à la majorité (1 abstention).

- Commerce multiservices

Le bail pour le commerce devrait débuter le 1^{er} octobre pour une ouverture mi-octobre.

Groupama a fait une proposition de garantie « perte de loyers ». Le coût de la cotisation s'élève à 227,72 €.

La commune a enfin réussi à obtenir un devis pour l'enlèvement de la cuve gaz. Il a été transmis à la communauté de communes pour suite à donner.

I. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme * délibération n° 2025-29 :

- **Validation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
- **Validation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Validation du règlement général**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des différentes réunions techniques menées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), plusieurs évolutions ont été intégrées au projet.

Ces modifications s'appuient :

- Sur la clé de répartition définie entre les communes membres du secteur, dans le cadre du SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges,
- Sur les expertises de terrain réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale,
- Ainsi que sur les ajustements nécessaires à la cohérence du projet communal.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a été actualisé, notamment en ce qui concerne la projection démographique et les besoins en habitat.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** ont également été adaptées :

- L'OAP relative au secteur du Château intègre une modification de son périmètre en fonction des projets envisagés.
- L'OAP initialement dénommée *Les Chêneteaux*, désormais *OAP Les Remparts*, intègre les emprises prévues pour la desserte du site.

Des ajustements mineurs ont en outre été apportés au règlement écrit.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la poursuite du débat sur les orientations du PADD,
- D'approuver les pièces présentées au titre du volet réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la poursuite du débat sur les orientations du PADD,
- **APPROUVE** les pièces présentées au titre du volet réglementaire.

Cette version stabilisée du projet de PLU permettra, dans un second temps, au Conseil Municipal de programmer l'arrêt des études.

II. Création d'un poste de rédacteur pour accroissement temporaire d'activité en emploi non permanent * délibération n° 2025-30

M. le Maire explique que Mme Gwenaëlle SCHAULIES, qui assure le secrétariat de Mairie depuis 2008 a demandé sa mutation dans une autre collectivité. Son départ interviendra à compter du 27 octobre 2025.

Il convient de prévoir son remplacement. Une annonce a été publiée pour le poste à pourvoir. Le poste de rédacteur créé par délibération en date du 03 mars 2025 est vacant et pourra servir pour le recrutement.

Afin de permettre la passation des dossiers, il serait souhaitable de recruter un agent dès le mois d'octobre. Aussi, M. le Maire soumet la création d'un poste de rédacteur pour accroissement temporaire d'activité.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent **de secrétaire de Mairie** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie B

Cet emploi est créé à compter du *1^{er} octobre 2025*

L'agent recruté aura pour fonctions la reprise du secrétariat de Mairie dans la période précédant le départ d'un agent

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Rédacteur

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-2 du code général de la fonction publique (ancien 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des rédacteurs.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le Maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°),

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps complet de secrétaire de Mairie à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

III. Présentation des rapports annuels 2024 de la Communauté de Communes * délibération 2025-31

M. le Maire a communiqué aux membres du Conseil Municipal les rapports annuels 2024 de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation de ces rapports

IV. Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal * délibération 2025-32

Monsieur le Maire, expose :

- La commune a engagé une seconde procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Saulon-la-Rue conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 03 novembre 2023 et 20 juin 2025,
- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

Carré	Section	Numéro	Concessionnaire	Défunts
1	ED	23	FICHARD	FICHARD Louis & Maria
1	ED	27	CHAUDY TROLY	CHAUDY Claudine
1	ED	28	PRUDHON CESSEY	CESSEY Jules & CESSEY Marie
1	ED	38	GÉRY	?
4	FD	60	BAUDEMONT MIGNARDOT	MIGNARDOT Charles et Claudine
4	FD	53	COQUILLET PATAILLE	PATAILLE Anne François Madeleine
4	FD	59	DUFOUR FROMENTIN	DUFOUR J-B Catherine
4	FD	80	LESPAGNOL PROST SAVRY	SAVRY Guy PROST Anne Toussaint

- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées ci-dessus
- plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération
- les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage électronique et transmise à la sous-préfecture de Beaune

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V. Appel de l'AMF à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

En août un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières, parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées

L'AMF invite l'ensemble des collectivités, opérateurs économiques et citoyens à se joindre à cette mobilisation collective pour aider les communes à faire face à l'urgence, à reconstruire et à se relever.

M. le Maire soumet au débat le versement d'une aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour, 6 voix contre (la voix du Maire étant prépondérante) :

 **DÉCIDE** de ne pas attribuer d'aide

VI. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) gaz 2025* délibération 2025-33

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) dont le montant est fixé par le Conseil Municipal en application de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la RODP est calculé selon la formule suivante :

$[(0,035 \times \text{longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public}) + 100] \times \text{index ingénierie}$

Pour 2025, le coefficient de revalorisation est de 1,42 soit

$[(0,035 \text{ €} \times 3\,930 \text{ m}) + 100] \times 1,42 = 337,32 \text{ €}$ arrondi à l'euro le plus proche soit 337 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2025 à 337 €

VII. Questions et informations diverses

 Clôture entre la cour de l'école et la propriété voisine

Par suite du retrait de la haie par le propriétaire de la propriété adjacente à la cour de l'école, il a été constaté un vis-à-vis important.

Il est proposé d'installer des cordes de couleur sur le grillage afin de limiter ce vis-à-vis et d'égayer la cour de l'école. Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative.

Compte tenu de l'état du grillage, il serait judicieux d'en prévoir le changement.

M. le Maire indique que ce projet pourrait être mené en 2026.

 Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le samedi 08 novembre au Château. Il est réévoqué la suggestion d'organiser cet événement à la salle de rencontre. Cette possibilité sera à étudier par le futur conseil municipal pour l'année 2026.

 Nuisibles

Des corbeaux attaquent les voitures rue Basse. M. le Maire souhaite organiser une action pour pallier ce problème. Une information sera faite aux riverains.

Mme REMONDINI indique que des ragondins font des dégâts dans les jardins le long du ru de Brochon. Il est nécessaire que l'on fasse appel à un piégeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.